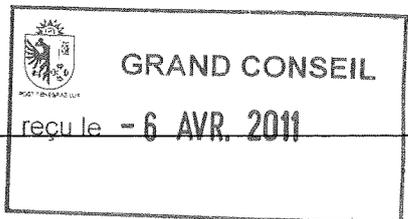


Thônex



C 2975

GRAND CONSEIL	
Expédié le: 6.4.2011	Session GC: 14-15.4.2011
Président <input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100) <input type="checkbox"/>
Correspondance GC <input checked="" type="checkbox"/>	Bureau <input checked="" type="checkbox"/>
Secrétariat <input type="checkbox"/>	Chefs de groupe <input checked="" type="checkbox"/>
Commission: Aménagement	
Objet: RA 869, R663, R664, P150	
Copie à:	

Monsieur le Président
du Grand Conseil
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 GENEVE 11

Thônex, le 4 avril 2011
CA/fp/2011-0353

Concerne : Procédure d'opposition
Projet de plan localisé de quartier n° 29743-537-512
Communaux d'Ambilly (MICA)

Monsieur le Président,

Notre Commune a pris connaissance des déclarations que le Conseil d'Etat s'est permis de formuler, par la voie de la presse, au sujet de l'opposition que notre Commune a été amenée à former au plan localisé de quartier sous référence.

Nous nous étonnons à la fois du ton et du contenu des déclarations que le Conseil d'Etat, respectivement M. Mark Muller, ont exprimé à l'attention des médias dans cette affaire.

Nous rappelons, pour la bonne forme, que la commune de Thônex ne s'oppose pas à la construction de logements dans le périmètre des Communaux d'Ambilly, construction dont le canton a cruellement besoin. Le projet immobilier prévu par le PLQ satisfait parfaitement la commune de Thônex, tant du point de vue urbanistique, que du point de vue environnemental.

Ce que la commune de Thônex souhaite, c'est d'obtenir les garanties minimums de la part de l'Etat de Genève en ce qui concerne la mobilité et le financement des équipements publics.

./.

Ces exigences sont fondées et légitimes et nous nous réjouissons d'avance de pouvoir en expliquer le contenu par-devant les membres de la Commission d'aménagement du Grand Conseil.

Nous sollicitons dès lors formellement notre audition par ladite Commission, conformément à l'art. 198 al. 2 let c de la loi portant règlement du Grand Conseil.

Nous nous étonnons d'entendre de la bouche d'un membre du Conseil d'Etat que l'opposition formulée par la Commune de Thônex serait fondée sur des demandes « *soit irréalisables, soit déjà discutées et sur lesquelles des engagements ont été pris* ». Cette affirmation, probablement fruit de l'émotion, ne correspond absolument pas à la réalité.

Nous rappelons que les mesures destinées à gérer les problèmes de mobilité réclamées par la Commune, bien que décrites dans le rapport d'impact sur l'environnement n'ont fait l'objet d'aucun engagement de la part de l'Etat. La légende du PLQ faisant l'objet du litige contient un libellé qui supprime en effet tout caractère contraignant aux mesures d'accompagnement en matière de mobilité qui s'avèrent pourtant incontournables et indispensables en l'espèce.

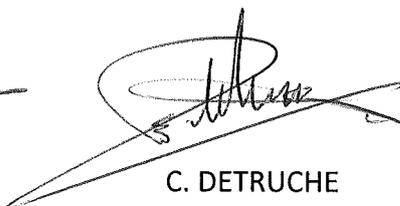
La commune de Thônex se réjouit d'ores et déjà de pouvoir dialoguer sur ces points avec les membres du Parlement cantonal. Ce dialogue permettra, nous en sommes convaincus, de démontrer que les requêtes formulées par la commune de Thônex sont parfaitement réalisables et légitimes et que par voie de conséquence le courroux de façade manifesté par le Conseil d'Etat et son représentant n'est pas de mise.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Conseil administratif :



Ph. DECREY
Conseiller administratif



C. DETRUCHE
Conseiller administratif



P. UEHLINGER
Maire

Copie au Conseil d'Etat